

CHALLENGE VESOUL ELECTRO DIESEL 2012

REGLEMENT

ART. 1 : L'ASA LURONNE organise pour la saison 2012 avec le concours des établissements VESOUL ELECTRO DIESEL un challenge dénommé :

CHALLENGE VESOUL ELECTRO DIESEL

ART. 2 : Ce challenge VESOUL ELECTRO DIESEL est exclusivement réservé aux pilotes remplissant les conditions du challenge Asa Luronne 2012.

ART. 3 : **Seuls les pilotes inscrits et classés dans les épreuves de l'ASA LURONNE, et ayant apposé sur leur véhicule les autocollants VESOUL ELECTRO DIESEL pourront prétendre marquer des points dans ce challenge.**

ART. 4 : Les classements seront effectués automatiquement après chaque épreuve par le responsable des classements de l'ASA LURONNE.

ART. 5 : Le challenge VESOUL ELECTRO DIESEL comprendra 3 classements regroupant les épreuves d'une même discipline :

CHALLENGE Rallyes :

RALLYE DE LA LURONNE :	01 / 02 JUIN 2012
RALLYE DU 14 JUILLET :	14 JUILLET 2012
RALLYE DE LA HAUTE SAONE :	19/20 OCTOBRE 2012

CHALLENGE Course de côte:

COURSE DE COTE DU MONT DE FOURCHE :	05 AOUT 2012
--	---------------------

CHALLENGE Slaloms :

SLALOM DES 2 PONTS :	13 MAI 2012
SLALOM LURON :	02 SEPTEMBRE 2012

Les 15 premiers seront récompensés dans chaque discipline.

ART. 6 : Les points seront uniquement attribués à la CLASSE d'après le barème suivant :

1 ^{er} : 10 points	2 ^{ème} : 9 points	3 ^{ème} : 8 points	4 ^{ème} : 7 points	5 ^{ème} : 6 points
6 ^{ème} : 5 points	7 ^{ème} : 4 points	8 ^{ème} : 3 points	9 ^{ème} : 2 points	10 ^{ème} : 1 point

A ce décompte viendra s'ajouter un bonus de points tenant compte du nombre de concurrent ayant pris le départ dans la classe ce jusqu'à concurrence de 20 points.

Le premier de chaque classe marquera 1 point par concurrent ayant pris le départ dans cette classe jusqu'à concurrence de 20. Un barème dégressif point par point sera ensuite appliqué aux concurrents suivants jusqu'au dernier et au maximum jusqu'au 20^{ème} de cette classe.

A partir de la 20^{ème} place chaque concurrent marquera 1 point.

EXEMPLES

25 classés dans une classe : 1^{er} : 10 points + 20 points

25^{ème} : 0 points + 1 point

20 classés dans une classe : 1^{er} : 10 points + 20 points

5^{ème} : 6 points + 16 points

15 classés dans une classe : 1^{er} : 10 points + 15 points

5^{ème} : 6 points + 11 points

10 classés dans une classe : 1^{er} : 10 points + 10 points

5^{ème} : 6 points + 6 points

6 classés dans une classe : 1^{er} : 10 points + 6 points

5^{ème} : 6 points + 2 points

ART. 7 : En cas d'ex aequo, le départage des concurrents se fera d'après le plus grand nombre de meilleures places à la CLASSE et du plus grand nombre de participation au Challenge.

ART. 8 : Pour la remise des prix de fin de saison, les points seront convertis en Euros

La valeur totale de la dotation sera répartie par discipline au prorata du nombre de classés dans chacune.

La valeur du point sera calculée de la façon suivante :

Valeur totale de la dotation de chaque discipline divisée par le montant total des points des 15 premiers concurrents classés pour les challenges VESOUL ELECTRO DIESEL Rallye ; Course de côte et Slalom.

Le prix définitif revenant à chaque concurrent sera calculé en multipliant la valeur du point par le nombre de points marqués par ce concurrent, arrondi à l'Euro inférieur.

ART. 9 : Dans le cas où une personne apparaîtrait dans plusieurs classements, seul le prix le plus élevé lui sera attribué. Toutefois, la place qu'il occupe dans les autres classements sera maintenue et ne permettra pas aux personnes situées après cette place de progresser dans ces classements.

De même, personne ne pourra prétendre à l'attribution du prix correspondant à la, ou aux places occupées par les concurrents qui figurent dans plusieurs classements.

ART.10 : Un concurrent qui serait contrôlé sans les autocollants VESOUL ELECTRO DIESEL sur une épreuve organisée par l'ASA LURONNE et comptant pour ce challenge se verrait pénalisé en ne marquant pas les points de cette même épreuve.

ART. 11 : Les prix seront remis aux lauréats lors *d'une cérémonie spécifique ASA LURONNE* à une date et en un lieu fixé par le comité directeur de l'ASA LURONNE.ultérieurement. Tout lauréat recevra une invitation et **aura l'obligation d'assister à la remise des prix et n'aura pas autorisation de se faire représenter** sauf cas de force majeure, justifié par une lettre et apprécié par le comité de Classement et le comité de l'ASA LURONNE.

Les prix des personnes absentes sans excuse à cette cérémonie resteront acquis à l'ASA LURONNE.

ART. 12 : Le comité de l'ASA LURONNE et le comité de classement sont seuls qualifiés pour résoudre tous les litiges qui pourraient résulter de l'application et de l'interprétation du présent règlement.